

ECOFI TAUX FIXE 2013

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

Codes ISIN	Parts I	FR0010585422
	Parts P	FR0010742775
	Parts G	FR0011134279
Dénomination	ECOFI TAUX FIXE 2013	
Forme juridique	FCP de droit français	
Compartiment / nourricier	Sans objet	
Dépositaire	CACEIS BANK	
Conservateur	CACEIS BANK	
Déléataire(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)	
Commissaire aux comptes	MAZARS ET GUERARD	
Commercialisateur	ECOFI INVESTISSEMENTS – Groupe CREDIT COOPERATIF	

Informations concernant les placements et la gestion

Classification Obligations et autres titres de créances libellés en euro

OPCVM d'OPCVM Inférieur à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion

A travers un portefeuille exposé en obligations européennes et titres assimilés, l'objectif du fonds est d'obtenir une progression de la valeur liquidative supérieure à celle qui aurait été obtenue par un placement direct en OAT d'échéance proche.

Indicateur de référence

Le FCP n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du FCP peut être comparée a posteriori avec celle d'un placement qui aurait été obtenue, sur la même durée, en obligations émises par l'Etat français de maturité proche, soit l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de coupon 4% et d'échéance 25 octobre 2013 dont le taux actuariel au 28 février 2008 était d'environ 3,65 %.

Stratégie d'investissement et actifs éligibles

La stratégie de gestion consiste à être exposée aux marchés de taux de la zone euro en construisant un portefeuille de durée de vie décroissante ayant comme maturité moyenne décembre 2013. Pour avoir un univers suffisamment large, les titres retenus pourront avoir une maturité comprise entre décembre 2012 et décembre 2014, soit plus ou moins un an par rapport à la maturité cible. A tout moment, des remplacements pourront avoir lieu dans le portefeuille. La gestion du portefeuille est une gestion active qui se traduit à tout moment par des changements d'investissement en fonction des opportunités de marchés choisies par le gérant. Elle ne consiste pas en une simple opération de gestion passive jusqu'à échéance (gestion de type buy and hold).

Au-delà de l'échéance cible du 31 décembre 2013, le fonds sera géré en monétaire avec une référence EONIA et sera investi en titres à moins d'un an, le risque de taux étant couvert. Tout projet de changement de classification ou de dissolution/ fusion devra recevoir l'agrément préalable de l'AMF.

Le portefeuille est principalement investi en instruments à taux fixe, obligations, titres de créances négociables ou équivalents, émis en euros par un Etat souverain ou des entreprises privées européennes. La dette sera de rang senior, son remboursement est prioritaire par rapport aux autres dettes. Aucune dette subordonnée ne sera donc souscrite.

Les émissions ou à défaut les émetteurs privés doivent bénéficier d'une notation délivrée par l'agence Standard & Poor's, ou une agence équivalente, ne pouvant être inférieure à la note « BBB - ». Toutefois, en cas de baisse de la notation en deçà de BBB- ou d'une suppression de la notation, le fonds pourra conserver de manière accessoire des titres non notés ou de rating inférieur à BBB-.

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « 0 » et « 5 », étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

Les placements en actions sont strictement prohibés.

Les placements libellés en devises autres que l'euro sont également interdits.

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés ou organisés de futures de taux d'intérêt, ou conclure des contrats de gré à gré d'échange de taux d'intérêt (swaps) pour exposer le portefeuille ou réduire son exposition au risque de taux. Le suivi de l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds aura recours à des instruments du marché monétaire, des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et actions d'OPCVM français, coordonnés ou non, classés dans la catégorie « Monétaire euro », gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement sont les suivants :

→ Risques significatifs :

- le risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc de la valeur liquidative du fonds, provoquée par une augmentation des taux d'intérêts. Ce risque ira décroissant au fur et à mesure du temps car la durée de vie résiduelle des titres ira en diminuant.

- le risque crédit : risque lié à la probabilité de voir un émetteur faire défaut, c'est-à-dire de ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés envers les tiers, ou encore de voir la note d'un émetteur se dégrader. La survenance d'un tel défaut ou la simple perception par le marché d'un accroissement de cette probabilité peut entraîner une baisse de la valeur de l'émetteur et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM. De manière accessoire, le FCP pourra détenir des titres non notés ou notés inférieurs à BBB- / Baa3 pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- le risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat.

- le risque de gestion discrétionnaire: le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers (obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

→ Risques accessoires :

- le risque de contrepartie

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie et protection

Parts I : Néant

Parts P : Néant

Parts G :

Modalités : Chaque part G bénéficie d'une garantie de valeur liquidative minimale selon laquelle la valeur liquidative du 31 décembre 2013 sera au moins égale au nominal de la part, c'est-à-dire 1.000,00 €. Si la valeur liquidative d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie, le garant s'engage à verser au FCP, le produit de la différence entre la valeur garantie et la valeur liquidative d'échéance multipliée par le nombre de parts G émises.

Bénéficiaire : Le FCP (Parts G uniquement)

Garant : CREDIT COOPERATIF

Plafonnement : 120.000 (cent vingt mille) parts

Conditions : **Porteurs de parts bénéficiant de la garantie** : Les titulaires de parts G au 31 décembre 2013.
Porteurs de parts non couverts par la garantie : Les porteurs de parts G demandant le rachat de leurs parts avant le 31 décembre 2013 ne bénéficient d'aucune garantie, ni protection ; les ordres de rachat des parts étant exécutés sur la base d'une valeur liquidative calculée en fonction des conditions de marché. En dehors de l'échéance, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et peut être différente de la valeur garantie.

Echéance : le 31 décembre 2013. En cas de fermeture des marchés financiers ce jour là, quels qu'en soient les motifs, l'échéance de la protection sera reportée au premier jour de fonctionnement régulier des marchés immédiatement postérieur.

A l'échéance de la garantie, la société de gestion proposera aux porteurs de parts G, selon les conditions de marché, soit une nouvelle garantie, soit un changement de classification conforme à la réglementation en vigueur.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Les parts des trois catégories s'adressent à tous les souscripteurs ; toutefois, les parts I s'adressent plus particulièrement aux personnes morales (entreprises, associations, institutionnels), les parts P aux personnes physiques et les parts G aux investisseurs qui souhaitent disposer d'une valeur liquidative garantie à l'échéance.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à moyen terme mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

Durée de placement recommandée

En raison des fluctuations des marchés de taux, il est recommandé au porteur de conserver son placement jusqu'au 31 décembre 2013, correspondant à la maturité cible des titres de créances à taux fixe dans lesquels le FCP sera investi.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts P: 1,50% (maximum) Les allers-retours (opérations simultanée de rachat et de souscription d'une même quantité de titres de l'OPCVM) sont exonérés Parts G : 5% maximum (néant à la création des parts)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts I : 0,30 % TTC au maximum Parts P : 0,60 % TTC au maximum Parts G : 0,70 % TTC au maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée à 11 h 30 chaque jour de bourse à par :
CACEIS BANK
et par le CREDIT COOPERATIF (pour le compte des clientèles de son groupe).

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de l'OPCVM. Toutefois, la société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées – même si elles sont éligibles à l'actif de l'OPCVM - et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours - à partir de leur transfert complet auprès du dépositaire - pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les apports sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. La souscription est alors réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de décembre.

Affectation du résultat

Les résultats sont capitalisés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement chaque jour de bourse à Paris. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris. En outre, la valeur liquidative calculée le vendredi inclut le coupon couru de la fin de la semaine et est datée du dimanche.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutables (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Devise de libellé des parts

Libellé	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale	Valeur d'origine
Part I	FR0010585422	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier, les personnes morales et les investisseurs institutionnels	Néant	Une part	10.000,00 €
Part P	FR0010742775	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier, les personnes physiques	Néant	Une part	200,00 €
Part G	FR0011134279	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs qui souhaitent disposer d'une VL garantie à l'échéance	Néant	Une part	1.000,00 €

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le
Il a été créé le

15 février 2008
28 février 2008

Valeur nominale des parts :

Parts I : 10.000,00 €, le 28 février 2008

Parts P : 200,00 €, le 3 avril 2009

Parts G : 1.000,00 €, le 28 novembre 2011.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.29 – email : contact@ecofi.fr

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

19 octobre 2011

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

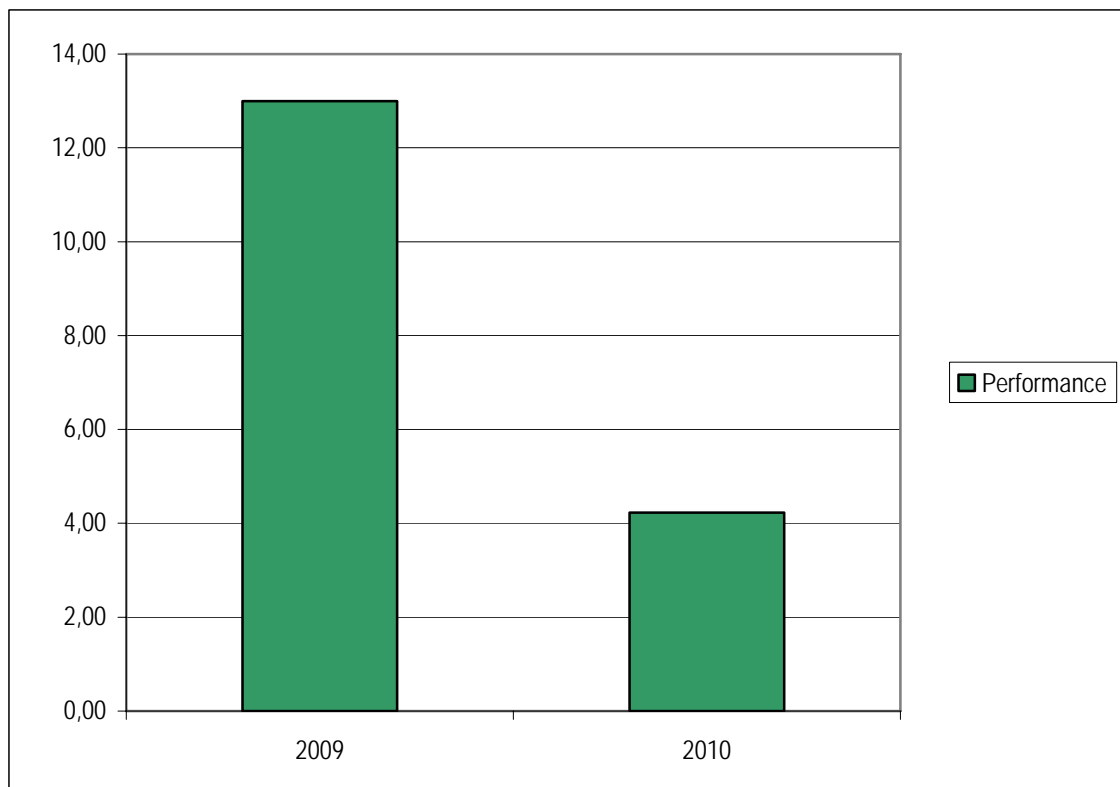
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

ECOFI TAUX FIXE 2013

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2010



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	4,23%		
Indice de référence			

AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en %

Pour la part I

Frais de fonctionnement et de gestion	0,30
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00
- commission de mouvement	0,00
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,30

Pour la part P

Frais de fonctionnement et de gestion	0,60
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00
- commission de mouvement	0,00
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,60

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	4%
Obligations	2%
TCN	5%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 5,27%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

*Dernière mise à jour en date du
15 avril 2011*